

**Décret n° 2005-315 du 16 février 2005, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques au ministère de l'environnement et du développement durable.**

Le Président de la République,

Sur proposition des ministres de l'environnement et du développement durable et de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu le décret n° 93-303 du 1er février 1993, fixant les attributions du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 93-304 du 1er février 1993, portant organisation du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 94-1636 du 1er août 1994, portant organisation et attributions des services extérieurs du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2002-2129 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu le décret n° 2004-2644 du 10 novembre 2004, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Sont rattachées au ministère de l'environnement et du développement durable, les structures relevant de l'ex-ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques prévues par le décret susvisé n° 2002-2129 du 23 septembre 2002.

Art. 2. - Les ministres de l'environnement et du développement durable et de l'agriculture et des ressources hydrauliques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 février 2005.

**Zine El Abidine Ben Ali**